

Commentaire des articles

Ad article 1er

Suite à la modification proposée dans le projet de loi n°8444 précité réduisant le taux de l'impôt forfaitaire de 10 à 7,5 pour cent, l'article 2 du règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 portant exécution de l'article 137, alinéa 5a et de l'article 143, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu doit être modifié en conséquence.

Ad article 2

La modification relative à l'application du taux de l'impôt forfaitaire à hauteur de 7,5 pour cent s'applique à partir de l'année d'imposition 2025.